

burkinabè a été adoptée. Les articles 17, 18 et 20 de cette loi

• . Œ › ' Ÿ Ž — • 1 • Ž 1 Œ › ' — Ž 1 Œ ~ — • le Ž 1 modalités Š — ' • . 1
• Š TM TM • ' Œ Š • répression • Ž 1 Œ Š Œ TM › ' ette d'Ź 1 et Œ elui du
code pénal burkinabè de 2018 › . Š • • ' › — Ž — • 1 • Ž — • Š • Ž — Ž — • 1
et véritable de mon pays ¥ 1 Œ Ž — • Š • Ž › 1 • Š — Œ 1 • Š 1 • ž • • Ž 1
• Ž Œ 1 Œ › ' — Ž Œ 1 Œ ~ — • › Ž 1 • ' ž — Š — ' • . i 1

Monsieur le Président,
Distingués délégués,

Depuis 2015, le Burkina Faso, ¥ 1 • ' — Œ Œ Š v d i Ź de la
Région du Sahel, est sujet à des actes terroristes portant atteinte
à sa paix et à sa sécurité. Le terrorisme pouvant être le cadre de
commission des pires atrocités contre la dignité humaine, les
autorités burkinabè, dans leurs efforts de lutte contre ce
phénomène, restent très vigilantes, afin de prévenir toute action
š ž ' 1 TM ~ ž › › Š ' • 1 Œ Š TM TM Š › Ž — • Ž › 1 Š ž i 1 Œ anš — Ž Œ 1 0
cette dynamique, le Gouvernement a procédé à la création de
• Ž ž i 1 £ ~ — Ž Œ 1 • ' — • . › 1 • 1 — ' • ' • Š ' › Ž i 1 Ž Œ 1 TM ~ TM ž •
dans ces zones ont été déplacées vers des zones beaucoup plus
sécurisées ; cela dans le but, non seulement de permettre aux
Forces de Défense et de Sécurité de mener à bien leurs opérations
contre les groupes armés terroristes, mais aussi et surtout, de
protéger les civils vivant dans ces zones contre toute atteinte
massive

Monsieur le Président,
Distingués délégués,

Convaincu que la coopération internationale contribue fortement à éradiquer les maux qui minent de plus en plus la communauté internationale, le Burkina Faso félicite la Commission du droit international pour le TM › ~ “ Ž • 1 • Š › • ' Œ • élaboré lors de sa soixante et onzième session, en 2019, sur la TM › . Ÿ Ž — • ' ~ — 1 Ž • 1 • Š 1 › . TM › Ž œ œ ' ~ — 1 • Ž œ 1 Œ › ' — Ž